



Prime du 13ème mois et paiement salaire par chèque

Par **claid**, le **02/09/2014** à **07:29**

Bonjour,

1er :

Je suis employée depuis 7 ans dans une entreprise qui nous dit : "rencontrer des difficultés financières", ça fait à peu près trois ans que nous avons partiellement ou pas la prime du 13ème mois.

J'ai regardé sur le contrat de travail et dans les conventions collectives, nous n'avons rien qui précise que nous devons recevoir le 13ème mois (convention de l'expertise automobile).

Pouvez-vous m'indiquer si cela est normal ?

2ème :

Notre salaire nous être parfois remis par chèque, on nous a parlé (une salariée) qu'il était possible que nous ayons 1/4 Heures sur notre temps de travail pour déposer le chèque à la Banque, nous n'avons rien Trouvé comme preuve nous l'informant.

Pouvez-vous m'indiquer si cela être exacte ?

Je vous remercie de vos réponses.

Cordialement.

CLAID

Par **P.M.**, le **02/09/2014** à **11:38**

Bonjour,

Si le contrat de travail nje prévoit pas de 13° mois, je n'ai effectivement pas trouvé de disposition particulière le concernant à la [Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobiles](#) mais si l'employeur le versait régulièrement avant, il ne peut pas interrompre cet usage brusquement sans respecter une procédure de dénonciation...

Il n'est pas prévu de temps de travail pour déposer le chèque de salaire à sa banque...